



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2025/04/175

---

Service juridique  
JPB/LR

**OBJET : Autorisation de survol des drones des sociétés *Noise Gate Circus* et *Maka Video* en vue de la réalisation d'un court-métrage pendant la période du 23 avril 2025 au 30 avril 2025.**

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

**Vu ce qui suit :**

- le règlement d'exécution UE 2019/947 du 24 mai 2019 relatif aux règles et aux procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord,
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2111-1 et suivants,
- le Code de l'aviation civile,
- l'article L.621-35 et L.621-42 et suivant du Code du patrimoine,
- le Code de la sécurité intérieure,
- l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien pour les aéronefs sans équipage à bord,
- la décision n°500099 en date du 31 janvier 2024,
- l'accord avec réserve suite à la saisine par courriel du bureau de la réglementation générale, section circulation aérienne au sein de la préfecture des Yvelines en date du 15 avril 2025,
- la demande reçue en mairie des sociétés *Noise Gate Circus* et *Maka Video* en date du 15 avril 2025, relative à une autorisation de survol de drones avec prise d'images photographique au-dessus des trois zones ci-après à savoir : zone 1 : 14, avenue Tom Morel – 78120 Saint-Cyr l'École ; zone 2 : 6, esplanade Napoléon Bonaparte – 78120 Saint-Cyr l'École, zone 3 : 6, avenue Tom Morel – 78120 Saint-Cyr l'École.

**Considérant ce qui suit :**

- dans l'objectif de promouvoir la ville de Saint-Cyr l'École, tant sur le plan économique que culturel, la mairie a chargé les sociétés *Noise Gate Circus* et *Maka Vidéo* de réaliser des prises d'images par drones pour un court-métrage ;

- que par principe, toute personne publique ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image d'un bien lui appartenant dans les limites posées par la loi ;

- qu'en outre, nonobstant la police de la circulation aérienne est une compétence propre du représentant de l'Etat, la police du maire intervient dans le champ de l'autorisation de décollage et d'atterrissage de ces drones sur l'espace public ainsi que dans l'édiction des mesures de sécurité en cas de dangers graves et imminents ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les sociétés *Noise Gate Circus* et *Maka Vidéo* sont **AUTORISÉES SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS** à faire procéder à l'envol des drones sur l'espace public en vue d'un projet de réalisation d'un court-métrage destiné à présenter la ville de Saint-Cyr-l'École.

Cette autorisation n'est valable que sur les trois zones susvisées et délimitées ci-après :

- zone 1 : 14, avenue Tom Morel – 78120 Saint-Cyr l'École ;
- zone 2 : 6, esplanade Napoléon Bonaparte – 78120 Saint-Cyr l'École ;
- zone 3 : 6, avenue Tom Morel – 78120 Saint-Cyr l'École.

Le plan de zonage de survol est annexé avec le présent arrêté.

Cette autorisation est **délivrée à titre personnel** et elle est valable du **23 avril 2025 au 30 avril 2025**. **Ladite autorisation ne peut faire l'objet d'une cession.**

**Tout dépassement de délai doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle autorisation.**

**Article 2 :** Conformément aux instructions du 16 avril 2025 du bureau de la réglementation générale de la Préfecture des Yvelines, section aérienne annexées au présent arrêté, cette autorisation est assortie notamment des PRESCRIPTIONS suivantes :

- Les zones de survol autorisées sont strictement délimitées dans les trois zones suscitées. La hauteur de vol n'excèdera pas les 50 m au-dessus du sol. (< 50 m maximum)
- Les opérateurs doivent au cours de l'opération de survol posséder leurs titres d'habilitation au pilotage, l'accusé de réception de la déclaration d'exploitation selon les scénarios standards nationaux d'un exploitant d'aéronefs sans équipage à bord ainsi que d'une assurance multirisque couvrant les risques liées à l'ensemble des opérations en cours.
- Les opérateurs doivent en outre baliser clairement les zones de survol au niveau de chaque site et peuvent faire appel si nécessaire aux services communaux pour sécuriser les lieux (avertir les usagers, respecter le droit à l'image de chacun...).
- L'accès, le survol du lycée militaire sont interdits, sauf autorisation expresse de l'autorité militaire, cet établissement étant identifié comme une zone d'interdiction à la prise de vue terrestre dans laquelle sont prohibés dessins, levés et enregistrements d'images, de sons, ou de signaux de toute nature de l'installation militaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, la police municipale de la ville de Saint-Cyr l'École, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 25 AVR. 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 25 AVR. 2025  
et  
par transmission en  
préfecture des Yvelines le : 25 AVR. 2025



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

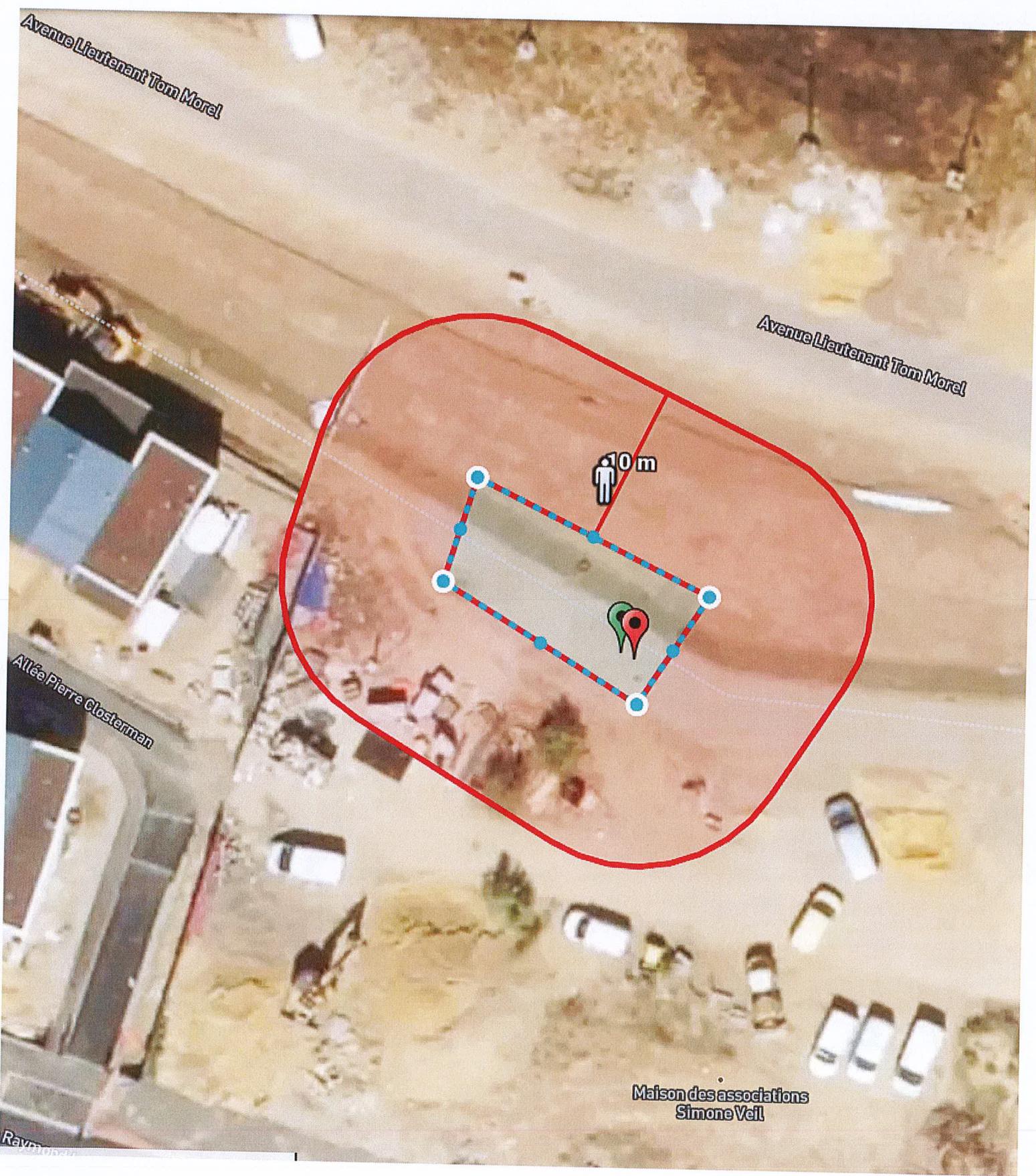
Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sonia Brau", is written over a faint electronic signature line.

Le 25 avril 2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250425-2025-04-175-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025

# ZONE A - EXCLUSION DES TIERS : pmg



Avenue Lieutenant Tom Morel

Avenue Lieutenant Tom Morel

10 m

Allée Pierre Closterman

Maison des associations  
Simone Veil

Raven...

# ZONE 2 - EXCLUSION DES TIERS .png



# ZONE 3-EXCLUSION DES TIER



De : pref-police-aerienne <pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 17 avril 2025 12:20

À : Maxime TAJAN <makavideo@outlook.fr>

Cc : dpid.cmi.fct@intradef.gouv.fr; BAL GENERIQUE COURRIER <courrier@saintcyr78.fr>; Jean Belloir <jean@noisegatecircus.com>; Gilles de Bagneaux <gilles@noisegatecircus.com>

Objet : Re: [INTERNET] Re: [INTERNET] [INTERNET] [AlphaTango] Notification de vol en zone peuplée: 23/04/2025 / CP78210 / Monsieur TAJAN Maxime SAINT CYR L ECOLE 23 - 30/04/2025

Monsieur,

il n'est pas nécessaire de me communiquer "la suite" des démarches entreprises, dès lors que vous avez fait le nécessaire "de base" en préfecture c'est à dire la déclaration préalable de survol et que vous suivez les recommandations / indications qui vous ont été données.

Bien à vous et bons vols !

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: [INTERNET] [INTERNET] [AlphaTango] Notification de vol en zone peuplée: 23/04/2025 / CP78210 / Monsieur TAJAN Maxime SAINT CYR L ECOLE 23 - 30/04/2025

De : Maxime TAJAN <makavideo@outlook.fr>

Pour : pref-police-aerienne <pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr>

Copie à : "dpid.cmi.fct@intradef.gouv.fr" <dpid.cmi.fct@intradef.gouv.fr>, SAINT-CYR-L'ECOLE <courrier@saintcyr78.fr>, Jean Belloir <jean@noisegatecircus.com>, Gilles de Bagneaux <gilles@noisegatecircus.com>

Date : 17/04/2025 12:04

Bonjour,

Pour information, la demande a été acceptée par le gestionnaire de l'espace aérien avec une restriction à 30m/sol max. Vous trouverez en PJ le document.

Les vols se feront donc à une hauteur de 30m par rapport au sol. Souhaitez vous que je modifie la demande de vol pour abaisser la hauteur déclarée ?

Je reste à votre disposition si besoin.

Le 16 avr. 2025 à 12:24, pref-police-aerienne <pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr> a écrit :

Monsieur,

Je vous remercie pour ce dernier complément (qui, je le souligne, est plus "important" que l'attestation de formation qui en est à l'origine ; c'est-à-dire, qu'il convient de présenter si possible avec l'attestation de formation car il a permis à DGAC de vous délivrer ce titre aéronautique).

En tout état de cause, le bureau compétent de la préfecture des Yvelines, accuse réception de la déclaration préalable de survol que vous lui avez adressée, en vue d'effectuer des opérations aériennes en aéronef sans équipage à bord, prévues **DANS l'espace public** sur le ressort de la commune de Saint Cyr L'Ecole, sur les 3 sites mentionnés à la déclaration Alpha Tango (*tout en*

bas du présent message), entre le 23 et le 30 avril 2025, de jour et en vue du télépilote, à la hauteur déclarée inférieure à **50 m/sol max.**, dans le cadre d'un tournage / reportage pour le compte de la mairie.

Pour cela, le ou les télépilote(s) sera en possession des titres aéronautiques ad hoc (soit l'attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote, soit le certificat de télépilote), du document d'exploitant intitulé "accusé de réception de la déclaration d'exploitation selon les scénarios standards nationaux d'un exploitant d'aéronefs sans équipage à bord"\* et d'une assurance en cours de validité, censée couvrir les risques liés à l'opération (*ensemble déjà reçu pour l'année en cours*).

*\*\* Si besoin, pour trouver ce document, se rendre dans l'onglet à gauche " MON ACTIVITÉ D'EXPLOITANT ", puis "Catégorie spécifique/scénarios Nationaux" et cliquer sur le bouton "historique des démarches". Ce bouton mène vers, comme son nom l'indique, l'historique de vos démarches, là où se trouve la date de la dernière déclaration de scénarios (nationaux ou européens). Cliquer dessus pour récupérer l'accusé de réception en question.*

**Préalablement à chaque vol ou groupe de vols, il conviendra :**

- d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gestionnaire / propriétaire du site ;
- de consulter le site du SIA concernant d'éventuels SUP AIP susceptibles d'imposer des restrictions ou des interdictions de vol, afin de vérifier que rien ne restreint ou ne s'oppose à l'utilisation de l'espace aérien considéré (ZRT, ZIT, DPSA).
- établir un protocole d'accord préalable avec le gestionnaire de l'espace aérien, le service de la navigation aérienne pour la région parisienne (sna-rp) : [sna-rp-ag-sub\\_etude-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-rp-ag-sub_etude-bf@aviation-civile.gouv.fr)) conformément aux dispositions du 4° de l'article 4 de l'arrêté en vigueur en la matière ;
- d'établir des zones d'exclusion des tiers clairement identifiables au niveau de chaque site et ne pas hésiter à vous faire aider des services municipaux au besoin pour sécuriser les lieux (d'avertir les usagers de chaque site, de respecter le droit à l'image de chacun, important en cas de signalement de tiers, etc...).

Je vous rappelle que la hauteur de vol doit être adaptée à l'opération envisagée, en fonction de la zone aérienne utilisée.

De même, je vous rappelle que vous êtes en régime déclaratif, c'est à dire que sans réponse de la part de l'administration dans un délai raisonnable avant le début de l'opération, celle-ci est considérée comme autorisée.

**Je vous informe que si d'autres opérations aériennes étaient à prévoir, une déclaration de survol pour la durée totale du projet, susceptible de dépasser 7 jours ouvrables serait à envisager, comme le prévoit la procédure, en joignant un justificatif approprié (document du client ou donneur d'ordre, ou attestation sur l'honneur de votre part).**

**Cette déclaration longue durée faite en préfecture ne vous dispensera pas, durant la période des vols déclarée, du respect des règlements en vigueur, notamment des accords préalables avec le gestionnaire de l'espace aérien concerné.**

Cordialement, cet AR ne concerne que les opérations aériennes relevant de l'autorité civile (le préfet), l'accès et le survol du lycée militaire étant une zone d'interdiction à la prise de vue terrestre (ZIPVT), dans laquelle "dessins, levés et enregistrements d'images, de sons, ou de signaux de toute nature de l'installation militaire est interdite" par décision n°500099 du 31/01/2024 (voir ci-joint)

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Re: [INTERNET] [AlphaTango] Notification de vol en zone peuplée: 23/04/2025 / CP78210 / Monsieur TAJAN Maxime  
**De :** Maxime TAJAN <makavideo@outlook.fr>  
**Pour :** pref-police-aerienne <pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr>  
**Copie à :** "dpid.cmi.fct@intradef.gouv.fr" <dpid.cmi.fct@intradef.gouv.fr>, SAINT-CYR-L'ECOLE <courrier@saintcyr78.fr>, Jean Belloir <jean@noisegatecircus.com>, Gilles de Bagneaux <gilles@noisegatecircus.com>  
**Date :** 15/04/2025 19:51

Madame, Monsieur,

Suite à votre message, je vous adresse en pièce jointe le **certificat théorique de télépilote délivré par la DGAC**, tel que demandé pour compléter mon dossier.

Concernant la proximité de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, j'ai bien noté que **l'établissement d'un protocole est obligatoire** conformément à l'article 4 de l'arrêté du 3 décembre 2020. J'ai donc **entamé les démarches auprès du gestionnaire de l'aérodrome ainsi que du SNA-RP** afin de définir les conditions d'évolution et obtenir leur accord formel.

En ce qui concerne la durée du projet, bien que les vols soient prévus sur une **seule journée entre le 23 et le 30 avril**, je comprends qu'une **déclaration longue durée** est à envisager en cas de dépassement de 7 jours ouvrables. Si nécessaire, je fournirai un **justificatif de la part du donneur d'ordre ou une attestation sur l'honneur**.

Je prends également bonne note que, pour les prises de vues **au sein de l'École Militaire, l'autorisation doit impérativement être délivrée par la direction de l'établissement**. Cette démarche est également en cours de notre côté.

Enfin, je vais également déposer une demande d'**autorisation de tournage sur la voie publique** à la mairie de Saint-Cyr-l'École, également en copie de cet échange.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information, et vous remercie pour votre accompagnement.

Bien cordialement,

Maxime TAJAN

Le 15 avr. 2025 à 19:36, pref-police-aerienne  
<[pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr)> a écrit  
:

**Dossier 2025 / 257**

Monsieur,

veuillez compléter votre dossier par l'envoi du **certificat théorique de télépilote** qui a du vous être délivré par la DGAC, à l'issue de la formation pratique que vous avez suivie "chez" DRONELIS.

Un protocole avec l'AD local via le sna-rp notamment est obligatoire en application du 4° de l'article 4 de l'arrêté utilisation de l'espace par les UAS du 3/12/2020.

Article 4

Restrictions et interdictions de survol.

- 1° Les aéronefs sans équipage à bord n'évoluent pas à l'intérieur des zones interdites au sens du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 susvisé, sauf lorsqu'ils respectent les conditions de pénétration publiées ;
- 2° Les aéronefs sans équipage à bord n'évoluent pas à l'intérieur d'une zone réglementée ou dangereuse, sauf lorsque la publication d'information aéronautique l'autorise explicitement ou avec l'accord du gestionnaire de la zone lorsque le gestionnaire est désigné par l'information aéronautique ;
- 3° Les dispositions relatives aux hauteurs minimales de survol prévues par l'arrêté du 11 décembre 2014 susvisé ne s'appliquent pas aux aéronefs sans équipage à bord. Toutefois, ceux-ci se conforment aux interdictions et restrictions de survol publiées par la voie de l'information aéronautique, notamment en ce qui concerne les établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude, sauf

lorsque l'exploitant de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord a reçu l'autorisation du gestionnaire de cet établissement ;

**4° L'aéronef sans équipage à bord évolue hors du voisinage des infrastructures destinées à l'atterrissage ou au décollage selon les dispositions de l'annexe I et hors de l'emprise d'un aérodrome, sauf avec l'accord de l'organisme fournissant le service de contrôle de la circulation aérienne sur l'aérodrome, à défaut, du prestataire du service d'information de vol de l'aérodrome, à défaut, de l'exploitant de l'aérodrome ;**

5° Les accords mentionnés aux 2° et 4° ci-dessus peuvent être subordonnés à l'établissement d'un protocole entre l'entité les délivrant et l'exploitant de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord définissant les conditions d'évolution de l'aéronef. L'établissement d'un protocole d'accord est obligatoire lorsque l'aéronef évolue hors vue.

Je vous informe que si d'autres opérations aériennes étaient à prévoir sur site, une déclaration de survol pour la durée totale du projet, susceptible de dépasser 7 jours ouvrables serait à envisager, comme le prévoit la procédure, en joignant un justificatif approprié (document du client ou donneur d'ordre, ou attestation sur l'honneur de votre part).

**Cette déclaration longue durée faite en préfecture ne vous dispensera pas, durant la période des vols déclarée, du respect des règlements en vigueur, notamment des accords préalables avec le gestionnaire de l'espace aérien concerné.**

Bien cordialement, dans l'attente des compléments demandés, j'insiste particulièrement sur le fait que sans l'autorisation expresse de la direction du site, l'opération aérienne ne sera pas possible malgré ma déclaration préalable de survol déposée ce jour

Cordialement, dans l'attente du complément demandé, j'appelle votre attention sur le fait que l'autorisation de tournage sur la voie publique aura été autorisée par la mairie concernée, en copie de cet échange; concernant les opérations aériennes que vous envisagez d'effectuer **AU SEIN DE L'ECOLE MILITAIRE**, le préfet ne se prononcera pas, l'autorisation sera obtenue impérativement de la part de la direction de cet établissement, par ailleurs, classée ZD

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Re: [AlphaTango]  
Notification de vol en zone peuplée: 23/04/2025  
/ CP78210 / Monsieur TAJAN Maxime

**De :** Maxime TAJAN <[makavideo@outlook.fr](mailto:makavideo@outlook.fr)>

**Pour :** Maxime TAJAN  
<[makavideo@outlook.fr](mailto:makavideo@outlook.fr)>

**Copie à :** "pref-police-  
[aerienne@yvelines.gouv.fr](mailto:aerienne@yvelines.gouv.fr)" <[pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr)>

**Date :** 15/04/2025 16:43

Madame, Monsieur,

Suite à la notification de vol effectuée dans AlphaTango, vous trouverez ci-dessous les informations de vol ainsi qu'en PJ la zone de vol et d'exclusion des tiers et les documents demandés :

- copies de l'attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote ou du certificat de télépilote,
- document d'exploitant intitulé "accusé de réception de la déclaration d'exploitation selon les scénarios standards nationaux d'un exploitant d'aéronefs sans équipage à bord
- attestation d'assurance censée couvrir les risques encourus.

Dans le cadre du **film de présentation de la ville de Saint-Cyr-l'École**, produit par **Noise Gate Circus** pour la municipalité, nous sollicitons une autorisation de vol de drone pour **trois zones de tournage** situées dans le **quartier de l'aérodrome** de la commune. Ces zones ont été choisies pour valoriser les nouvelles constructions et les lieux de vie emblématiques du territoire.

Les vols seront effectués entre le **23 et le 30 avril 2025**, sur

une **seule journée**, déterminée selon les conditions météorologiques. **La date exacte sera transmise à la préfecture 48h à l'avance.**

**Zone 1 : Maison des associations**

- **Adresse :** 14 Avenue Lieutenant Tom Morel, 78210 Saint-Cyr-l'École
- **Coordonnées :** 48.8077, 2.0626
- **Élévation :** 123 m
- **Étendue :** 23 m
- **Hauteur de vol prévue :** 30 m

Objectif : réalisation de prises de vues de la **Maison des associations** pour mettre en valeur son architecture contemporaine.

Le vol sera effectué **depuis le parking de la Maison des associations**, permettant de limiter l'exposition à la voie publique. Une petite portion de la zone d'herbe avant le trottoir sera également incluse, et **matérialisée à l'aide de plots au sol**, accompagnée d'une **personne en gilet haute visibilité** chargée du respect de la zone d'exclusion des tiers.

**Zone 2 : Esplanade Napoléon Bonaparte**

- **Adresse :** 6 Esplanade Napoléon Bonaparte, 78210 Saint-Cyr-l'École

- **Coordonnées** : 48.807, 2.0689
- **Élévation** : 117 m
- **Étendue** : 25 m
- **Hauteur de vol prévue** : 30 m

Objectif : valorisation des **nouveaux quartiers résidentiels** et de leur cadre de vie.

Le vol s'effectuera au cœur du **parc entouré de constructions neuves**. La zone d'exclusion des tiers sera **délimitée par des plots**, avec la **présence d'une personne en gilet haute visibilité**. Un **accompagnement de la mairie** est également prévu pour garantir la sécurité au sol.

---

Zone 3 : Groupe scolaire Jacqueline de Romilly

- **Adresse** : 6 Avenue Lieutenant Tom Morel, 78210 Saint-Cyr-l'École
- **Coordonnées** : 48.8072, 2.0664
- **Élévation** : 123 m
- **Étendue** : 52 m
- **Hauteur de vol prévue** : 10 m

Objectif : captation en **travelling au sol** de la façade du **groupe scolaire Jacqueline de Romilly**, avec un focus sur les lettres et l'architecture du bâtiment.

Le vol se fera **très près du sol (10 m max)**, en **dehors des horaires d'accueil du public**,

soit tôt le matin, soit après la fermeture, afin d'éviter toute gêne pour les usagers et de limiter les contraintes liées à la zone d'exclusion des tiers. La zone d'exclusion des tiers sera **délimitée par des plots**, avec la **présence d'une personne en gilet haute visibilité**. Un **accompagnement de la mairie** est également prévu pour garantir la sécurité au sol.

En raison de la **proximité immédiate de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École** et des **hauteurs de vol envisagées**, une **autorisation de l'aérodrome est nécessaire**. Nous avons d'ores et déjà **entamé les démarches auprès de ses services** afin de nous assurer d'être **pleinement en conformité avec la réglementation**.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

*Maxime TAJAN*

*MAKA PRODUCTION*

0671286437

Le 15 avr. 2025 à  
16:27, ne-pas-  
repondre-  
alphantango@aviat  
ion-civile.gouv.fr  
a écrit :



Le portail public des utilisateurs d'Aé

(English-speaking operators: see note at the end of the mail)

A l'attention de la préfecture de : Yvelines ([pref-police-aerienne@yve](mailto:pref-police-aerienne@yve))

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une notification de vol en zone peuplée

Résumé des informations déclarées :

**Exploitant qui réalisera les vols:**

Monsieur TAJAN Maxime  
[makavideo@outlook.fr](mailto:makavideo@outlook.fr)

**Date des vols :**

Début : le 23/04/2025 à 06h45

Fin : le 30/04/2025 à 21h00

**Type de vol :**

Scénarios standard nationaux  
Scénario : S3

**Hauteur maximale : 30 m**

**Lieu des vols :**

Lieu : 78210 Saint-Cyr-l'École

Adresse/site : Zone 1

Address

14 Avenue Lieutenant Tom Morel, 78210 Saint-Cyr-l'École, France

Latitude

48.8077 (48°48'27.7"N)

Zone 2

Address

6 Esplanade Napoleon Bonaparte, 78210 Saint-Cyr-l'École, France

Latitude

48.807 (48°48'25.1"N)

Zone 3

Address

6 Avenue Lieutenant Tom Morel, 78210 Saint-Cyr-l'École, France

Latitude

48.8072 (48°48'25.8"N)

L'exploitant, en copie de ce courriel, a été informé :

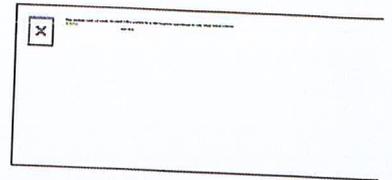
- qu'il devait vous adresser, par retour de courriel et sans en changer mentionnés dans la notification en pièce jointe. ;
- que l'enregistrement de cette notification ne signifie pas que les vols possibles : la zone de vol déclarée peut être interdite aux aéronefs té peuvent être nécessaires (vols de nuit hors espace aérien ségrégué, ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé).

**Note for English speaking operators**

This email is sent to the prefecture to inform them of a flight notification of the flight notification is attached to this email. Reminder:

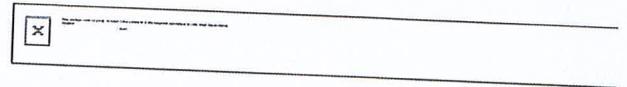
- you must send to the prefecture, by return of e-mail and without che documents mentioned in the notification in attachment.  
- the fact that the notification has been registered and sent to the pre flights described are legally possible: the declared flight zone may be formalities may be necessary (e.g. night flights outside segregated a or in a controlled or regulated airspace).

Cordialement,  
L'équipe AlphaTango



Ceci est un courriel automatique, merci de ne p  
Besoin d'assistance ? Consultez la rubrique "Contac  
[Accéder à AlphaTango](#)

Direction de la sécurité de l'Aviation  
Direction générale de l'Aviation civ  
Ministère chargé des Transports



<Notification-vol-  
21259152.pdf>

--

--

**Laure LAFAYE**

En charge de l'aérien pour le département des Yvelines  
Bureau de la réglementation générale / section circulation

1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tel : 01 39 49 75 48

[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Réglementation  
et des Elections

--

**Laure LAFAYE**

En charge de l'aérien pour le département des Yvelines  
Bureau de la réglementation générale / section circulation

1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tel : 01 39 49 75 48

[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Réglementation  
et des Elections